

MAIRIE DES ALLUES

ARRÊTÉ N° 03 / 2024 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES (SAVOIE)

Lieu : LES ALLUES

Le Maire de la commune des Allues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants,

Vu la délibération 175/2021 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 prescrivant la révision allégée (avec examen conjoint) n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, indiquant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération 67/2022 du conseil municipal en date du 18 mai 2022 décidant de soumettre le projet de révision allégée n°3 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération 85/2023 du conseil municipal en date du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, avec examen conjoint, n°3 du PLU,

Vu la décision n°E23000193/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 novembre 2023 désignant M. Hervé GIRARD en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLU des Allues arrêté par délibération du conseil municipal le 21 juin 2023 soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues du vendredi 09 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit 32 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure porte sur l'extension d'environ 785 m² de la zone Ub4 (secteur d'extension de l'urbanisation autour des noyaux anciens et pôles touristiques de Méribel Station et du Mottaret) sur la zone Nst (secteur à Méribel Station où l'urbanisation touristique est achevée, enclavée au sein du domaine skiable) sur le secteur des Cornettes, en vue de permettre la densification du centre station en harmonie avec les bâtiments existants alignés sur la piste.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces administratives de la procédure;
- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- du dossier de révision allégée du PLU.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Hervé GIRARD et Monsieur André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000193/38 du 29 novembre 2023.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée n°3 du PLU des Allues, les pièces prévues par le Code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie des Allues, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur un poste informatique en mairie des Allues selon les horaires ci-dessus
- sur le site d'enquête publique dématérialisée: <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des Allues
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES
- par mail: enquete-publique-5074@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>, dans les meilleurs délais.



Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie des Allues le :

- Lundi 12 février de 9 h à 12 h
- Mercredi 21 Février de 14 h à 17 h
- Vendredi 1er Mars de 9 h à 12 h
- Lundi 11 Mars de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 – RÉUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal a délibéré le 18 mai 2022 pour soumettre la procédure de révision allégée n°3 des Allues à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale de la procédure figure donc dans le dossier de révision allégée mis à disposition du public en Mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée: <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

Le 25 octobre 2023, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION À UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire des Allues disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune des Allues le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire des Allues, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.



ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie des Allues et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>.

ARTICLE 11 – DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal des Allues délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU des Allues éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

Le Dauphiné Libéré
La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie des Allues et sur les panneaux d'affichage public de la commune des Allues.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune des Allues, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire des Allues.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait aux Allues, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Thierry MONIN

